



DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 10 mai 2021

**N° Réf : CODEP-STR-2021-022875**  
**N/Réf. Dossier : INSSN-STR-2021-0823**

Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Cattenom  
BP n°41  
57570 CATTENOM

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Cattenom  
Inspection du 15 avril 2021  
Thème « Conformité des activités sur l'arrêt pour maintenance du réacteur n°1 »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 15 avril 2021 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom dans le cadre de l'arrêt pour maintenance du réacteur n°1.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

L'objectif de l'inspection portait sur le contrôle des activités de maintenance en cours sur les différents chantiers de l'arrêt du réacteur n°1.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 15 avril 2021 portait sur le contrôle des interventions réalisées par les agents du CNPE de Cattenom et les entreprises prestataires dans le cadre de l'arrêt pour maintenance du réacteur n°1. Les inspecteurs ont vérifié, sur différents chantiers, le respect par le CNPE et ses prestataires des règles de radioprotection, de sécurité, d'assurance qualité et de contrôle des interventions.

Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont en particulier contrôlé, par sondage, les chantiers et thématiques suivantes :

- La visite interne de la vanne 1RIS961VP (intervention sous bouchon de glace),
- L'état de propreté des soupapes de sécurité du circuit primaire (SEBIM),
- La mise à niveau du freinage des vis de fixation des pompes du système d'injection de sécurité (RIS) et du système de contrôle chimique et volumétrique (RCV),
- La resorption de l'écart portant sur les défauts de conformité de plage de température de fusibles thermique de clapets coupe-feu (EC 533),
- Les fixations des torons de câblage des voyants des portes d'armoires électriques (EC 499),
- Le respect de la mesure compensatoire de l'EC 559 qui vise à s'assurer de l'absence de stockage de matériels combustibles dans les locaux électriques,
- Le groupe électrogène LHQ.

À l'issue de cette inspection et sur la base des chantiers et thématiques contrôlés, les inspecteurs constatent que les activités se déroulent conformément à l'attendu. Ils n'ont pas non plus constaté de défauts liés à la résorption d'écart de conformité dans le cadre de cet arrêt de réacteur.

Néanmoins, les inspecteurs ont constaté qu'un tuyau d'évacuation d'eau contenant du tritium, provenant de la récupération des condensats issus de l'évent du réservoir PTR sur le réacteur n°1, était positionné dans un mauvais container. En effet celui-ci contenait des hydrocarbures. Cette erreur est manifestement liée à l'absence d'affichage adéquat sur des réservoirs situés côte à côte et ayant entraîné une confusion. Un constat identique a déjà été fait lors de l'inspection du 13 avril 2021 sur le réacteur n°3 et met ainsi en lumière un manque de rigueur sur l'affichage des containers lors de ce type d'opération..

Enfin, plusieurs situations relatives à la tenue des chantiers (absence de nettoyage, fuites d'huiles, sol recouvert d'eau, etc.) ont été constatées lors de cette inspection, ils ne doivent pas laisser indifférents et demandent des actions correctives de votre part.

## **A. Demandes d'actions correctives**

### Groupe électrogène LHQ

Les inspecteurs se sont rendu dans la cour extérieur du groupe électrogène LHQ afin d'examiner le système de collecte des condensats des événements de la bache du circuit de traitement et de refroidissement de l'eau de la piscine (PTR).

Deux isocontainers, identiques et placés côte à côte, étaient présents dans cette cour. L'un d'entre eux disposait d'un affichage indiquant qu'il était utilisé pour la collecte des condensats de la bache PTR (eau tritiée).

Les inspecteurs ont constaté, après avoir été intriguée par une odeur de gasoil provenant de ces isocontainers, que le flexible servant à récupérer les condensats des événements de la bache PTR était relié à l'autre réservoir duquel émanait cette forte odeur.

Suite à ce constat, les inspecteurs ont mis en évidence qu'un agent de la conduite se serait trompé de réservoir, compte tenu de l'absence d'affichage permettant de connaître son contenu et les risques associés.

Après investigation, il s'est avéré que ce réservoir était utilisé pour les essais périodiques en lien avec la protection incendie du diesel et qu'il contenait un mélange d'hydrocarbures.

De ce fait, des effluents contenant du tritium se sont retrouvés dans une bache contenant des hydrocarbures, ce qui aurait présenté un risque d'une mauvaise orientation vers le système adéquat de traitement des effluents, entraînant un risque potentiel de pollution.

**Demande n°A.1-1 : *Je vous demande de m'indiquer si des parades au sein de votre organisation auraient pu permettre de détecter cet écart avant l'envoi de cette bache vers le mauvais système de gestion des déchets. Vous m'indiquerez par ailleurs comment vous avez traité les effluents de la bache « gasoil ».***

Concernant l'absence d'étiquette indiquant la nature exacte des produits contenus dans ces réservoirs, un constat identique avait été fait lors de l'inspection du 13 avril 2021 sur le réacteur n°3 sur cette même installation. Il ne s'agit donc manifestement pas d'une erreur ponctuelle.

**Demande n°A.1-2 : *Je vous demande de procéder aux actions de rappel relatif à l'étiquetage des isocontainers de la centrale. Vous me transmettez votre action de retour d'expérience à ce sujet.***

## Constats dans les installations – fuites d’huile – absence de propreté

Lors de l’inspection, les inspecteurs ont relevé les constats suivants :

- Le local des soupapes SEBIM du circuit primaire principal (RCP) était sale, des débris d’isolant recouvraient le sol ;
- Le sol du local LD0312 du bâtiment des auxiliaires de sauvegarde (BAS) était recouvert d’eau suite à un essai périodique sans que cela ne paraisse déranger outre mesure l’agent de la conduite présent ;
- Le couloir d’accès vers la traversée enceinte BR du BAS était également sale au niveau de la vanne 1RIS004VP ;
- Présence d’une fuite d’huile au niveau de la vidange du réfrigérant 1RIS531RF dans le BAS ;
- Présence d’un suintement d’huile au niveau d’un raccord boulonné à proximité du palier n°1A du moteur 1LQ001MO ;
- Présence d’une flaque d’huile à l’extrémité de la ligne de purge de la caisse à huile 1LHQ050BA.

Demande n°A.2 : ***Je vous demande remédier aux constats précédents et pour les trois derniers de caractériser les constats. Vous appliquerez vos règles de gestion des écarts et me transmettez les traitements prévus ainsi que leurs échéances.***

## **B. Compléments d’information**

### Écart de conformité sur les fusibles thermiques des clapets coupe-feu (EC 533)

Dans le cadre de l’inspection, les inspecteurs ont souhaité consulter la synthèse des résultats des contrôles portant sur les défauts de conformité de plages de températures de fusibles thermiques de clapets coupe-feu.

Vos représentants n’ont pas été en mesure de nous remettre ces éléments lors de l’inspection.

Demande n°B.1 : ***Je vous demande de me transmettre, avant la divergence du réacteur n°1, les résultats de ces contrôles ainsi que la liste des défauts qui ont dû être remis en conformité.***

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, des remarques et observations ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d’en préciser, pour chacun, l’échéance de réalisation.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le directeur, l’assurance de ma parfaite considération.

Le chef de la division de Strasbourg

Signé par

Pierre BOIS

